



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	18	27	21/03/2025	21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents :

Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Nathalie KANTE ; Magali ROBERT ; Benoît DAGAN ;  
**Adjoints au Maire ;**

Ainsi que :

Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Eva BOCCABELLA ; Magali DE FUENTES ; Odile PARRENO ; Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux ;**

Absents représentés lors du vote de la délibération :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Nathalie KANTE
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Clotilde COUDENE	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote de la délibération :

Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA.



## **I- PREALABLES**

### **1- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Il déclare la séance ouverte.

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

## **2- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, Eva BOCCABELLA est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGTC.

## **3- INFORMATIONS DU MAIRE**

Cette information fait suite à celle qui avait été précédemment donnée lors du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

La préfecture de Vaucluse a retourné l'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Claude RUSCELLI de son poste d'adjoint par un courriel en date du 26 mars 2025 ce qui emporte fin de ses délégations.

## **II- DECISIONS DU MAIRE**

**2025-101** : Décision portant sur les opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif de la commune de Bédarrides.

**2025-102** : Décision portant fixation des tarifs d'activités et sorties de l'espace jeunes pour l'année 2025.

## **III- DÉLIBÉRATIONS**

### **2025-13. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 mars 2025, ci-annexé.

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2025,



**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTANTS</b>	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

**2025-14. DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (FME)**

Rapporteur : Nathalie KANTE, 5<sup>ème</sup> Adjointe ;

La structure multi accueil Les P'tits Princes accueille à ce jour 33 enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

Après des années de fonctionnement, un projet de rénovation et de restructuration est envisagé afin d'adapter la structure avec les normes et les besoins actuels.

A cet effet, il est envisagé un réaménagement important du multi accueil au niveau des espaces intérieurs. Cette réflexion a pour but d'adapter la structure aux nouvelles exigences en vigueur de nos jours, d'améliorer le bien-être des enfants, de l'accueil des parents et de rationaliser les fonctionnements en faveur du personnel de la crèche.

Le programme consiste en un réaménagement complet de l'ensemble de la partie fonctionnelle de la crèche.

Il est précisé que la présente demande de subvention porte uniquement sur des dépenses d'investissement.

Le programme des travaux, validé par la Protection Maternelle Infantile, s'élève à 45 657,99 € hors taxes et est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>		
<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>	<b>TAUX</b>
CAF	36 526,39 €	80,00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>36 526,39 €</b>	<b>80,00 %</b>
Part de la collectivité	9 131,60 €	20,00 %
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>9 131,60 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>45 657,99 €</b>	<b>100%</b>



*Joël SERAFINI : « Quelle est la nature du réaménagement proposé ? »*

*Nathalie KANTE : « Plusieurs devis ont été réalisés. Une concertation a également eu lieu avec la directrice de la crèche et la DGS. »*

*La DGS : « En ce qui concerne le réaménagement, nous avons vu avec la PMI car nous ne pouvons pas fermer la crèche du jour au lendemain. Nous allons donc faire un réaménagement des sections à l'intérieur ainsi que des sanitaires adultes. Nous allons également reprendre la zone refuge qui avait été mise à l'écart et qui va être réintégrée dans le fonctionnement de la crèche. Nous sommes surtout sur des travaux de réhabilitation et de réorganisation de la structure. »*

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

Joël SERAFINI : « Pourquoi ne pas avoir fait les travaux avant et pourquoi la zone refuge est-elle actuellement inoccupée ? ».  
La DGS : « Elle a été mise de côté car il y avait une fuite et des travaux de toiture à reprendre, donc on va faire les travaux d'étanchéité afin de la réintégrer dans la structure. »



**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

## **2025-15. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats.

Il s'agirait d'une assistance rapide rendue au Maire, ou à l'adjoint délégué ainsi qu'au Directeur Général des Services et du traitement des dossiers précontentieux en matière de droit administratif, telle que prévue par les articles L.2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition jointe en annexe, faite par Maître Alexandre COQUE, Avocat au barreau d'Avignon, Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'un an avec Maître COQUE, pour une mission d'assistance juridique permanente.



Joël SERAFINI : « Quels sont les sujets des dossiers conseillés par Maître COQUE ? »

Le Maire : « Tous les sujets administratifs. »

Joël SERAFINI : « Il s'agit du champ possible mais dans la réalité quels sont les sujets pour lesquels il a été interrogés ? Et quels en étaient les comptes rendus ? »

Le Maire : « Je ne vais pas en faire le détail car il y en a environ 150 par an. Pour la majorité, il s'agit de dossiers liés à l'urbanisme, mais il a également été consulté par les services des finances. Il peut être interrogé pour tous les sujets administratifs. »



**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'assistance juridique, pour une durée d'un an, selon les modalités prévues au contrat, pour un montant d'honoraire forfaitaire annuel fixé à 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, proposée par Maître COQUE, Avocat au barreau d'Avignon ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

### **2025-16. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION : ASBC RUGBY**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

*Il est précisé que Daniel BOCCABELLA (adjoint au Maire), Christian TORT et Maryse TORT (Conseillers municipaux) membres actifs de l'ASBC RUGBY, ne participent ni au vote ni aux débats relatifs à ce point à l'ordre du jour.*

Comme chaque année, la Commune entend renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts.

Le projet de convention est joint en annexe du présent projet de délibération.

*~*

Maryse TORT : « Avez-vous vu avec le président pour les modifications apportées à la convention ? »

Le Maire : « Il n'y a pas eu de modifications importantes. Elles portent principalement sur des tournures de phrases, le contenu restant le même. »

Daniel BOCCABELLA : « Le président a dû l'avoir puisqu'il m'en a parlé. »

Le Maire : « De toute façon, s'il y a un problème dans la convention, on fera un avenant. »

*~*

**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association : ASBC RUGBY ;
- **ACCEPTTE** les modalités de la convention ci-jointe ;
- **INSCRIT** les dépenses sur le budget en cours – chapitre 65
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTANTS</b>	<b>24</b>	
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	Daniel BOCCABELLA ; Christian TORT ; Maryse TORT

### **2025-17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au Compte Administratif 2024 de la commune.



**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024, dressé par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'Etat soumise à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	7	Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Isabelle IBANEZ ; Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER

### **2025-18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Benoît DAGAN, 7<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif (CA) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ou sa présidente.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner, pour cette occasion, Monsieur Benoît DAGAN, 7<sup>ème</sup> Adjoint, pour présider l'assemblée lors de l'examen de la présente question de l'ordre du jour.

Cela étant, il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2024 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, il est donné lecture des chapitres d'exécution budgétaire et présente le compte administratif 2024.

Les conseillers municipaux sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Maryse TORT : « Je voulais avoir un renseignement car j'ai remarqué que le compte administratif faisait apparaître un déficit en fonctionnement de 4.140,89€, ce n'est pas un gros déficit mais il faut reconnaître que cette année nous avons eu des recettes exceptionnelles que nous n'avons pas habituellement, notamment la taxe additionnelle pour un montant de 143.000€ et la taxe d'aménagement pour un montant de 350.000€. En plus, nous avons eu des recettes supplémentaires aussi bien aux chapitres 73, 74 et 75. Je sais bien que l'énergie a augmenté mais il est étonnant qu'il y ait quand même ce déficit. Je voulais également avoir une explication par rapport au compte 74888 où il y a eu une recette de 375.681,42€, c'est une dotation mais d'où vient-elle ? Est-ce la CAF ? Et enfin, je voulais juste faire remarquer que nous avons reçu des recettes exceptionnelles. »

Le Maire : « Il s'agit effectivement d'une dotation de la CAF. Je précise que nous avons également reçu ces aides en 2023. »

Maryse TORT : « Il me semble qu'en 2024, elles étaient beaucoup plus importantes, elles ne sont pas prévues au même montant pour 2025 ? »

Le Maire : « Je te rappelle que le budget primitif est une prévision. »

Maryse TORT : « Nous avons eu la commission des finances avant le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) et le budget mais je regrette que nous n'ayons pas eu les éléments un peu avant afin que ces questions soient posées lors de la commission. Je sais que vous avez reçu les documents le matin même de la commission et que le budget n'était donc pas finalisé, mais d'est dommage car nous pourrions faire du bon travail. »

Le Maire : « Tu sais que tout est accessible. Pour compléter ce que tu viens de dire, il faut noter qu'il y a le bonus de la ZAC des Garrigues de 212.000€ qui devait être perçu en 2024 et qui n'a été payé qu'en février 2025. »

Maryse TORT : « J'ai vu que pour ce chiffre vous aviez prévu cette année au budget primitif 140.000€ alors que le manque à recevoir en 2024 était de 171.000€, enfin d'après les chiffres que j'ai lu dans les documents. »

Le Maire : « Tu as aussi une dépense régularisée en 2024 qu'on aurait dû avoir en 2023 de 178.000€, donc ça rééquilibre un peu. Nous savons tous que le budget est une prévision par rapport à ce que nous espérons attendre en moins et en plus en recettes et dépenses. »

Maryse TORT : « On peut quand même essayer qu'il corresponde quand même à des chiffres et à la sincérité du budget. »

Le Maire : « Comme tu l'as vu le DGFIP est en retard cette année, il y a des syndicats de rivière qui n'ont pas encore pu faire leur compte administratif. Nous, nous avons eu la chance de l'avoir il y a quelques jours. Je me réjouis d'avoir fait moins de 4.400€ de déficit même si j'aurais préféré faire quelque chose de positif pour que nous puissions enrichir la section investissements ou agrandir notre réserve de fonctionnement. »



**Le Maire se retire de la séance.**



**Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et des recettes de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTANTS</b>	<b>26</b>	
Pour	18	
Contre	7	Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Isabelle IBANEZ ; Marie-Dominique SARRAIL ; Jean-Luc SANCHEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER
Abstention	1	Laure COMTE-BERGER
Ne prend pas part au vote	1	Jean BERARD

## **2025-19. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS**

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.* »

La maquette budgétaire et comptable complète du CA 2024 est tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance.

Ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.



**Le rapport ayant été effectué**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la communication de bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

## **2025-20. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES SUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- les communes (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, CGCT)
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

- les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

VU la délibération n°2022-046 en date du 01 juin 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,



*Joël SERAFINI : « Je note que c'est toujours incomplet car les indemnités de la communauté d'agglomération n'y figurent pas. »*

*Le Maire : « Ce n'est pas incomplet car c'est la loi. Les indemnités de la communauté d'agglomération sont présentées là-bas. »*

*Joël SERAFINI : « La loi dit « toutes les indemnités où qu'elles soient perçues ». Figurent bien celles du SMOP et de l'EPAGE et elles interviennent par l'intermédiaire de la CASC. »*

*Le Maire : « Non, c'est par organe délibérant principal, c'est-à-dire organe où je suis élu. Je suis élu à la mairie de Bédarrides et élu à la CASC et je suis désigné comme délégué de la CASC auprès du SMOP et de l'EPAGE. »*



**Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues sur l'année 2024 d'après le tableau annexé.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	20	
Contre	7	Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Isabelle IBANEZ ; Maric-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER
Abstention	0	

## 2025-21. AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif, les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	11 471,79
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	613 069,11

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	291 326,31
Un résultat d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de :	4 190,89

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	401 977,72
En recettes pour un montant de :	186 969,62

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00
---	------

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	608 928,22
---	------------



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2024, telle que présentée ci-dessus.

<b>VOTANTS</b>	<b>27</b>	
Pour	20	
Contre	7	Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Isabelle IBANEZ ; Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Yves LAUGIER
Abstention <sup>2</sup>	0	

## **2025-21. VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Il est proposé les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

*La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.*

LIBELLE	TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BATI	42,17 %	41,75 %
TAXE FONCIERE NON BATI	86,23 %	85,37 %
TAXE HABITATION	15,20 %	15,05 %



Joël SERAFINI : « Quelles sont ces rentrées prévisionnelles ? »

Le Maire : « Il y a eu un rectificatif concernant les transferts de section à section. Des biens ont été amortis par erreur deux fois. Après contact avec la DGFIP, qui a admis cette erreur, un remboursement va s'opérer sur l'exercice 2025 pour un peu plus de 500.000€ »

Maryse TORT : « Je suis un peu choquée que ça a été fait en double pendant 5 ans sans que personne n'ait rien vu, surtout la DGFIP ; donc ça nous fait une recette de 562.251 €. C'est une très bonne nouvelle. »

Joël SERAFINI : « Quelles sont les autres recettes ? »

Le Maire : « Celle-là principalement. »

Joël SERAFINI : « Cela fait donc une baisse d'un peu plus de 1%. La baisse des taux d'imposition locaux va dans le bon sens et dans le sens de ce que nous demandons depuis des années donc nous allons l'approuver. Cependant, nous ne pouvons que regretter qu'elle ne compense même pas les + 1,7% de revalorisation décidés par l'Etat pour l'année 2025 et que, par conséquent, elle sera invisible pour le contribuable bédarridais sur ses feuilles d'imposition. Elle reste, par ailleurs, très marginale au regard de la hausse de la taxe foncière de presque de 30% depuis 2020, revalorisation forfaitaire des bases cadastrales et augmentation des taux confondus. La voter en 2025, sans en être certain il y a un mois lors du débat d'orientations budgétaires et lors de la commission des finances qui l'a précédée et dans la situation des comptes de 2024, laisse perplexe. Avec une section de fonctionnement déficitaire en 2024, un déficit d'investissement cumulé pareil et à un an des élections municipales, est-ce imprudent et le signe d'une fuite en avant ? Est-ce électoraliste ? Ou les deux à la fois ? »

Le Maire : « La transparence, si notre journaliste ici présente, fait un article aussi clair que d'habitude ne sera pas là puisqu'elle va retracer le fait que nous rendons une partie de l'augmentation que nous avons faite. Ça me semble indispensable et je suis étonné qu'on puisse se baser simplement sur le fait qu'il y a d'autres considérations à prendre en compte et que c'est mieux si on ne la faisait pas, donc ça va dans le sens que tu souhaitais. »

Joël SERAFINI : « Je ne pense pas que ce soit vous qui ayez trouvé mais plutôt les services de l'Etat qui ont dû se rendre compte de ce type d'erreur. Je suis très surpris d'entendre des choses pareilles et j'espère bien que ni mon successeur direct, ni moi-même n'ayons à mal dormir ce soir parce qu'il y a eu ce genre de bévue identifiée sur je ne sais quelle période. Tu sais très bien, comme nous, qu'au bout de 5 ans de mandat ce n'est pas nous qui regardons ces choses-là. »

Le Maire : « Tu te trompes. Ce sont bien nos agents qui ont repéré cette erreur. Il faut les féliciter. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - o **TFB : 41,75 %**
  - o **TFNB : 85,37 %**
  - o **TH : 15,05 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de la collectivité ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Joël SERAFINI : « Pour nous, il n'y aura pas de point suivant ce soir. Après avoir fait le choix de rester pour voter la baisse des impôts de 1% seulement, nous faisons le choix de nous lever. Et je rappelle que le quorum se calcule de minute en minute. »



Le Maire constate qu'à la suite du départ de 5 conseillers municipaux de la séance, le quorum n'est plus atteint ce qui met un terme à la présente séance du conseil municipal.

Pour rappel, le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour ; si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et il délibérera alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19 heures 20.

La secrétaire de séance,  
Eva BOCCABELLA,

